

Fiche de données de sécurité : page de garde

FDS élaborée le 10.02.2023

Identification du produit :

Nom commercial **ACMOSITAL**
Usage Solvant de résine

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Ostermann Schweiz AG
Breitenstrasse 16B
CH-8500 Frauenfeld
Tel. : 041 52 304 33 00
verkauf.ch@ostermann.eu

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 7 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 8 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 13 *voir la fiche de données de sécurité*

Rubrique 15 *voir la fiche de données de sécurité*

Page de garde élaborée le : 31.01.2024

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 1 de 26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ACMOSITAL

UFI: 55D2-AQVP-JMQ7-TN4C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Solvant de résine

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Secteur d'utilisation [SU]: 21

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes - Indications diverses:

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Secteur d'utilisation [SU]: 3

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Secteur d'utilisation [SU]: 22

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: ACMOS CHEMIE KG

Rue: Industriestrasse 49

Lieu: D-28199 Bremen

Boîte postale: 10 10 69

D-28010 Bremen

Téléphone: +49 (0)421-5189-0

Téléfax: +49 (0)421-511415

E-mail: acmos@acmos.com

Interlocuteur: Mr. Stephan Dryhaus

E-mail: sds@acmos.com

Internet: www.acmos.com

Service responsable: Laboratoire (Département: Assurance produit) - voir section 16

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0)551 19240 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Giftinformationszentrum Nord, Universität Göttingen (D), 24 h lun - dim)

Langue(s) du service téléphonique: DE, EN

Fournisseur

Société: Tonet AG

Rue: Bodenackerstrasse 27

Lieu: CH-4657 Dulliken

Téléphone: +41-(0)62-295 09 11

Téléfax: +41-(0)62-295 09 55

E-mail: verkauf@tonet.ch

Interlocuteur: Mr. Flavio Tonet

Internet: www.tonet.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

145 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: Schweizerisches

Toxikologisches Informationszentrum - 24/7)

Langue(s) du service téléphonique: DE, FR, IT

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B; H314

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acide métasilicique, sel disodique, pentahydrate

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 2 de 26

**Mention
d'avertissement:
Pictogrammes:**

Danger


Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer vapeurs.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:
 Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
 Voir la section 11 pour l'information toxicologique.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:
 Voir la section 12 pour l'information environnementale.

Autres effets nocifs:
 Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats de l'évaluation PBT/vPvB:
 Voir section 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:
 Voir section 11.2 + 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Caractérisation chimique

Solution d'agents actifs dans de l'eau

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 3 de 26

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
10213-79-3	acide métasilicique, sel disodique, pentahydrate			15 - < 20 %
	229-912-9		01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335			
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)			5 - < 10 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			
100-51-6	alcool benzylique			1 - < 5 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
10213-79-3	229-912-9	acide métasilicique, sel disodique, pentahydrate	15 - < 20 %
	par inhalation: CL50 = > 2,06 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 - 1920 mg/kg		
107-21-1	203-473-3	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = > 2,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 3500 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 1600 mg/kg		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	1 - < 5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = > 4,178 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 1620 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

- Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
- En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
- En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
- En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Aide élémentaire.

Informations pour le médecin:

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Après inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 4 de 26

Eau et savon

Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec:

Acide acétique (0,5 - 1 %)

Appliquer une crème grasse.

Ne pas nettoyer avec:

Solvants/Dilutions

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si présent: Traitement initial au Previn (Previn est une marque déposée).

Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Jus de citron, dilué

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Toux

Troubles gastro-intestinaux

Douleurs abdominales

Perforation de l'estomac

Nausée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Si nécessaire, un équipement de rinçage oculaire doit être prévu.

Utiliser si possible un liquide de rinçage oculaire, à température ambiante.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau à grand débit

Jet d'eau pulvérisée

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction (ABC-poudre)

Mousse

Dioxyde de carbone (CO₂)

Classe de feu: négligeable

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun à notre connaissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Aucun à notre connaissance

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Equipement spécial de protection en cas d'incendie

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 5 de 26

négligeable

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Assurer une aération suffisante.
- Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Sortez de la zone de danger et informez le personnel qualifié.
- Procédures d'urgence: Respecter le plan d'urgence de l'usine et la chaîne d'informations.

Pour les secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- L'équipement de protection individuelle doit être adapté à la situation.
- Matériau approprié:
- Voir section 8.2 - Protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.
- En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

- Réparer les fuites en l'absence de risque.
- Déplacer les contenants de la zone de versement.
- S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).
- Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
- Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

- Déversements majeurs:
 - Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
 - Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
 - Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

- Déversements mineurs:
 - Éliminer immédiatement les quantités renversées.
 - Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
 - Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
 - Bien nettoyer les surfaces contaminées.
 - Nettoyant conseillé:
 - Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
 - Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.
 - S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.
 - Ventiler la zone concernée.

Autres informations

- Matériau approprié pour recueillir le produit:
 - Sable
 - Kieselguhr
 - Liant universel
 - Matériau absorbant, organique

- matériau inadéquat pour recueillir le produit:
 - Aucun à notre connaissance

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 6 de 26

Matière appropriée pour diluer ou neutraliser:
Acide acétique, dilué

matière inadéquate pour diluer ou neutraliser:
Aucun à notre connaissance

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:
Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

Ventilation technique du poste de travail
Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible:
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.
L'air aspiré par la ventilation ne doit pas être réinjecté dans le local.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Préventions des incendies et explosion

Mesures de lutte contre l'incendie:
Le produit n'est pas: Combustible
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.
Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.
Pratiques générales d'hygiène industrielle.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Les zones de travail doivent être aménagées de sorte à pouvoir être nettoyées à tout moment.
Les sols, murs et autres surfaces de la zone exposée au danger doivent être nettoyés régulièrement.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Information supplémentaire

Précautions pour la protection de l'environnement:
Collecter l'eau de lavage dans des récipients fermés.
Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Matériau approprié pour le sol:
Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Protéger contre:
Forte chaleur
Effet du froid

Température de stockage recommandée: +10 ... +30 °C

Tenir à l'écart de:

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 7 de 26

Aliments pour humains et animaux

Matériaux d'emballage:

Matériel adéquat pour récipients/installations:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Matériel inadéquat pour récipients/installations:

Voir section 8.2 - Protection des mains.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:

Acide fort

Classe de stockage:

1 (Substances dangereuses explosives)

5.1 A (Substances fortement oxydantes)

5.2 (Peroxydes organiques et matières autoréactifs)

6.2 (Matières infectieuses)

7 (Matières radioactives)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

mesures techniques et conditions de stockage:

Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées.

Conserver le récipient bien fermé.

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Ne pas stocker en plein air.

Informations supplémentaires voire l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux:

Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière.

Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Solutions spécifiques au domaine:

Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
100-51-6	Alcool benzylique	5	22		VME 8 h	
107-21-1	Ethylèneglycol	10	26		VME 8 h	
		20	52		VLE courte durée	



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 8 de 26

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
10213-79-3	acide métasilicique, sel disodique, pentahydrate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6,22 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	1,49 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	1,55 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,74 mg/kg p.c./jour
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	106 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	35 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	53 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	7 mg/m ³
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	40 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	110 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	22 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	27 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	5,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	4 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
	Milieu environnemental	
10213-79-3	acide métasilicique, sel disodique, pentahydrate	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)	
Eau douce		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		20,9 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199,5 mg/l
Sol		1,53 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg

Conseils supplémentaires

GESTIS - Valeurs limites Internationales - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung
(IFA): <http://limitvalue.ifa.dguv.de>
Informations sur les pays (EU)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 9 de 26

(<http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/occupational-exposure-limit-values/foreign-and-eu-limit-values/index.jsp>)

Informations sur les pays (CH):

(<http://www.suva.ch/startseite-suva/praevention-suva/arbeit-suva/arbeitsmedizin-suva.htm#grenzwert>)

Occupational Exposure Limits of EU-memberstates - European Agency for Safety and Health at Work (OSHA)

(<http://osha.europa.eu/en/topics/ds/oel/index.stm/members.stm>)

Source de droit: Limites au travail (CH) (<http://www.suva.ch>)

Procédures de contrôle recommandées:

Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents (BS EN 14042):

Contrôle de l'air respiré par les personnes

Contrôle de l'air ambiant

Valeur limite d'exposition lors d'utilisation conforme à la directive:

Voir section 8.1 - Valeurs limites au poste de travail.

Valeurs de référence DNEL/PNEC:

Il n'y a pas de scénarios d'exposition joints en annexe de la présente fiche de données de sécurité.

Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée:

Bandes de contrôle des produits chimiques en fonction de la boîte à outils de l'OIT de lutte chimique (ICCT):

ICCT-Lignes directrices et Fiches Guide de prévention

(http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/main_guide.pdf)

Modèle appliqué:

Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingénierie et de process, si possible.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Mesures de précaution contre une exposition lors des conditions d'utilisation identifiées en fonction de la substance / du mélange:

Mesures techniques pour éviter l'exposition:

La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (Isolation physique entre homme et machine, Solution de modélisation en tant que méthode de travail certifiée, moyen de travail selon l'état de l'art, moyen de travail pour la prévention du contact cutané, théorie de l'organisation du temps de travail).

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:

L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale, Mesures d'avertissement de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportement: Mode opératoire / formation des employés, disposition relative à la médecine du travail).

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens, le recours à des mesures de protection individuelle (Équipement de Protection Individuelle - EPI)

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 10 de 26

indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Références pour le conception d'équipement technique:

Voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Résumé des mesures de gestion des risques (RMM) synthétisant toutes les utilisations couvertes dans le scénario d'exposition:

N'utiliser que les quantités de produit suivantes par unité de temps:

Aucune information disponible.

Largeur et hauteur minimales de l'espace pour le traitement/l'application:

Aucune information disponible.

taux minimaux d'aspiration pour le domaine d'utilisation (taux de renouvellement de l'air par heure):

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Protection oculaire appropriée:

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

lunettes à coques (EN 166)

Masque de protection du visage

Modèles de protection oculaire recommandés:

UVEX I-VO / UVEX I-3 / UVEX SUPER OTG

UVEX ULTRASONIC / UVEX ULTRAVISION

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection des mains

Protection de la peau:

protection préventive de la peau:

Rédiger un programme de protection de la peau.

Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes à l'eau.

par exemple saniwip®, dualin® (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermatique très gras.

par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft® (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Limiter le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées.

Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Porter si possible des gants en coton par-dessous.

Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées,

par exemple, physioderm® proGlove (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère.

Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.

Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Remplacer en cas d'usure!

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Modèle de gants adapté

Gants à crispin

Modèles de gants recommandés:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 11 de 26

Matériaux convenant à un contact prolongé (recommandé: index de protection 6 suivant temps de perméation de 480 min, en application de la norme EN 374):

Caoutchouc nitrile (KCL-CAMATRIL VELOURS® - Article n° 730) - Épaisseur de la couche: 0,4 mm

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Matériau déconseillé:

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Modèle de gants adapté

Gants à usage unique

Modèles de gants recommandés:

Matériaux appropriés à un contact de courte durée ou en projection (recommandé: index de protection 3 suivant temps de perméation de 60 min selon norme EN 374):

Gants à usage unique en caoutchouc nitrile NBR (KCL-DERMATRIL® P - Article n° 743) - Épaisseur de la couche: 0,2 mm

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Les données résultent de propres tests, de la littérature et de l'information des fabricants de gants ou ont été obtenues, par analogie, à partir de substances similaires.

Source: CHEMIKALIEN-MANAGER - Logiciel KCL pour la protection des mains.

Il faut souligner, que la durée de vie quotidienne des gants pour produits chimiques est nettement plus courte dans la pratique, en raison de facteurs influents tels que la chaleur, l'effort mécanique, les conditions au poste de travail. Elle est en deçà du temps de perméation fixé par la norme EN 374.

Le temps de perméation double/diminue de moitié si l'épaisseur augmente/diminue d'un facteur 1.5.

Il n'est pas possible de fixer le temps de perméation suivant EN 374, en s'appuyant sur des conditions pratiques. Donc, il est recommandé, que le temps de port des gants représente 50 % du temps de perméation.

Ils se réfèrent au solvant pur, retenu comme composant principal.

Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection de la peau

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Protection du corps appropriée:

Combinaison, Fibres naturelles (coton) (EN 340)

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques avec des semelles conductrices (EN ISO 20345)

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Protection respiratoire

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

dépassement de la valeur limite +

en fortes concentrations / effet prolongé / ventilation insuffisante / aspiration insuffisante

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m³ (0,1 vol. - %); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. - %); classe 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Appareil de protection respiratoire approprié:

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 12 de 26

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Modèles de protection respiratoire recommandés:

Demi-masque masque ou quart avec filtre combiné A1P1/A2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 140, EN 14387)

Filtrage des demi-masque ou quart de masque avec filtre combiné FFA1P1/FFA2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 405)

Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)

Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m3) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m3) (3M)

Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 140, EN 14387)

Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m3) / 6055 (A2 - 5000 ml/m3) (3M)

Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136, EN 14387)

Filtre anti-gaz type: A, Indication de couleur: marron

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection contre les risques thermiques

Pas de dangers thermique lors de l'utilisation de ce produit.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Mesures techniques pour éviter l'exposition:

Evacuer l'air d'échappement uniquement grâce à des séparateurs spécifiques dans l'atmosphère.

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:

Ne pas décharger dans l'environnement.

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Utiliser la technique suivante de récupération et/ou de retraitement pour l'épuration des gaz polluants:

Nettoyeur d'air pollué

Adsorption

Pour plus d'information, voir section 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	bleu	
Odeur:	type amine	
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	< 0 °C	Référence bibliographique
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité		
solide/liquide:	Le produit n'est pas:	Inflammable
Limite inférieure d'explosivité:		négligeable
Limite supérieure d'explosivité:		négligeable
Point d'éclair:		non applicable
Température d'auto-inflammation:		négligeable
Température de décomposition:	Comportement stable sous effets thermiques.	
pH-Valeur:	13,5	DIN 19268
Viscosité cinématique:	<= 20,5 mm ² /s	DIN 53015
(à 40 °C)		
Hydrosolubilité:	facilement soluble	Référence bibliographique
(à 20 °C)		
Solubilité dans d'autres solvants		
Solubilité dans les corps gras:	Aucune donnée disponible	
La vitesse de dissolution:	(Forme nano) négligeable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable (Mélanges)	
La stabilité de la dispersion:	(Forme nano) négligeable	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 13 de 26

Pression de vapeur: (à 20 °C)	Correspond à la pression de vapeur de l'eau. < 23 hPa	Référence bibliographique
Pression de vapeur: (à 50 °C)	Correspond à la pression de vapeur de l'eau. < 123 hPa	Référence bibliographique
Densité (à 20 °C):	1,1 g/cm ³	DIN 51757
Densité relative:	non déterminé	
Densité apparente:	non applicable (Liquide)	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non applicable (Liquide)	

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.

Combustion entretenue:

ASTM D 4206

Température d'inflammation spontanée

solide:

Non pyrophorique.

gaz:

Non pyrophorique.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non applicable

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non applicable

Point de ramollissement:

non applicable

Point d'écoulement:

non applicable

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

26 s 3 DIN EN ISO 2431

(à 23 °C)

Information supplémentaire

Autres caractéristiques de sécurité:

Sensibilité mécanique: Aucune inflammation, aucune explosion, aucun auto-échauffement ou aucune décomposition visible.

miscibilité: Miscible avec: Eau, Alcools, aldéhydes, Cétone

Conductivité (ASTM D 2624): non déterminé

Corrosivité: corrosif

Potentiel rédox: non déterminé

potentiel de formation de radicaux libres: non applicable

propriétés photocatalytiques: non applicable

tension de surface: non déterminé

Poids moléculaire: non applicable (Mélanges)

Données pertinentes sur les classes de dangers physiques (complément):

Explosifs

non applicable

Gaz inflammables

Non inflammable. / non applicable (Liquide)

Aérosols

Non inflammable. / non applicable (Liquide)

Gaz comburant

Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)

gaz sous pression

non applicable (Liquide)

Matières liquides inflammables

Non inflammable.

solides inflammables

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 14 de 26

Non inflammable. / non applicable (Liquide)
Matières et mélanges auto-réactifs
non applicable
Liquides pyrophoriques
Non pyrophorique.
Matières solides pyrophoriques
Non pyrophorique. / non applicable (Liquide)
matières et mélanges auto-échauffants
non applicable
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
non applicable
Liquides comburants
Non comburant (oxydant).
Matières solides comburantes
Non comburant (oxydant). / non applicable (Liquide)
Peroxydes organiques
non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.
Recommandations des NU pour le Transport des Matières Dangereuses,
Manuel de Tests et Critères, Partie III, Sous section 37.4.1.
Taux de corrosion (mm acier/année) < 6,25 mm/a / < - 13,5 % (0,00 mm/a / - 0,00 %)
Taux de corrosion (mm aluminium/année) < 6,25 mm/a / < - 13,5 % (0,21 mm/a / - 0,45 %)
Explosibles désensibilisés
non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour plus d'information, voir section 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Pour plus d'information, voir section 10.5 - Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Vive réaction avec:

Acide, concentré

Pour plus d'information, voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

En cas d'incendie: Voir section 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Le produit n'a pas été testé.

Informations sur les voies d'exposition probables /

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Voir section 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voie d'exposition:

Après absorption:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 15 de 26

fortement caustique.
L'ingestion de la solution aqueuse provoque des brûlures digestives.

En cas de contact avec la peau:
fortement caustique.
Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des membranes muqueuses.

En cas d'inhalation:
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

En cas de contact avec les yeux:
fortement caustique.
Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des membranes muqueuses.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Sans rapport

Effets interactifs:
Sans rapport

Absence de données spécifiques:
Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
Cependant, quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l'expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances:
Sans rapport

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmé calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
10213-79-3	acide métasilicique, sel disodique, pentahydrate					
	orale	DL50 mg/kg	500 - 1920	Rat	ECHA / Fournisseur (anhydrous)	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	ECHA / Fournisseur (anhydrous)	EPA OPPTS 870.1200
	inhalation (4 h) poussières	CL50	> 2,06 mg/l	Rat	ECHA / Fournisseur (anhydrous)	US-EPA-Methode
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)					
	orale	DL50 mg/kg	> 1600	Expériences tirées de la pratique/sur l'homme	Fournisseur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3500	Souris	Fournisseur / ECHA	
	inhalation (4 h) poussières	CL50	> 2,5 mg/l	Rat	Fournisseur / ECHA	[6 h]
100-51-6	alcool benzylique					
	orale	DL50 mg/kg	1620	Rat	ECHA	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières	CL50 mg/l	> 4,178	Rat	ECHA	OECD 403

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 16 de 26

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

ingestion: +

Contact avec la peau: +

Inhalation: +

contact avec les yeux: +

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxicité aquatique:

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité sur autres organismes aquatiques:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité terrestre:

Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les oiseaux (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité aiguë pour le ver de terre:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les insectes utiles:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale aiguë:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale chronique:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Effets sur les microorganismes du sol:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 17 de 26

Comportement dans les stations d'épuration:

Aucune donnée disponible

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
10213-79-3	acide métasilicique, sel disodique, pentahydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 210 mg/l	96 h	Danio rerio	Fournisseur	ISO 7436/1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 207 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Fournisseur / ECHA	DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1700 mg/l	48 h	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 202
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur / ECHA	EPA 600/4-90/027
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	EPA 600/9-78-018
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 15380 mg/l	7 d	Pimephales promelas	Fournisseur / ECHA	[weight]
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 8590 mg/l	7 d	Ceriodaphnia dubia	Fournisseur / ECHA	EPA 600/4-89/001
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 1995 mg/l)	0,5 h	Boue activée	Fournisseur / ECHA	ISO 8192
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur / ECHA	EPA OPP 72-1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 310 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur / ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Fournisseur / ECHA	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 2100 mg/l)	3 h	Aerobic heterotrophs	ECHA	ISO 8192 [49h]

12.2. Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique:

Élimination physico-chimique:

Oxydation:

non applicable (Mélanges)

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Hydrolyse:

non applicable (Mélanges)

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Élimination photochimique:

Photolyse:

non applicable (Mélanges)

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Ozonolyse:

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 18 de 26

non applicable (Mélanges)
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Biodégradation:
non applicable (Mélanges)

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)				
	OECD 301 A (new version)	90 - 100 %	10	Fournisseur / ECHA	
	readily biodegradable				
100-51-6	alcool benzylique				
	OECD 301 A	95-97 %	21	Fournisseur / ECHA	
	readily biodegradable				
	OECD 301 C	92-96 %	14	Fournisseur / ECHA	
	readily biodegradable				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non applicable (Mélanges)

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-21-1	éthane-1,2-diol (éthylène glycol)	-1,36
100-51-6	alcool benzylique	1,05

12.4. Mobilité dans le sol

tension de surface:
Voir section 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Distribution:
Eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry):
non applicable (Mélanges)
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Terre-Eau (Coefficient d'adsorption):
non applicable (Mélanges)
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Terre-Air (Vitesse de volatilité):
non applicable (Mélanges)
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel photochimique de reconstitution de l'ozone (OBP):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)
Potentiel de réchauffement global (PRG):
Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

AOX: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 19 de 26

Recommandations d'élimination

Solutions pour traitement des déchets (Opérations de valorisation / Opérations d'élimination):

Diriger vers une installation de séparation par émulsion ou d'évaporation par émulsion en tenant compte des réglementations administratives.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Déchets dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets:

Corrosif [HP 8]

Soumis à une documentation.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Les déchets à recycler doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage

Pour le recyclage, consulter les bourses aux déchets.

Vider les emballages souillés.

Ne doit pas être mélés aux déchets domestiques.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Avant rejet aux les eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.

Nettoyage des IBC seulement dans un endroit autorisé.

Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120109 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

120109 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Autres recommandations de traitement des déchets:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Nettoyage par une société de recyclage.

Nettoyant conseillé:

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Les emballages souillés, même vidés, peuvent présenter un risque de danger du aux vapeurs. Ils doivent être éliminés par des spécialistes ou doivent être confiés à un centre agréé de retraitement.

Les conditions des entreprises régionales de reconditionnement doivent être respectées.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 20 de 26

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Métasilicate disodique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Code de classement:	C5
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Règlement(s) / Accord(s) multilatéraux: Non applicable

Quantité maximale autorisée par unité de transport, suivant le paragraphe 1.1.3.6 (ADR/RID): 333 L.

Element hors catégorie de transport (= 2), pour calculer la quantité par unité de transport: 3.

Transport fluvial (ADN)
Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Disodiummetasilicate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Marine pollutant:	--
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis

Autres informations utiles (Transport maritime)

Exception(s): Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 21 de 26

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Disodiummetasilicate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

ERG Kodex: 8L

Les spécificités nationales du chapitre 2.8.1 et les spécificités par opérateurs du chapitre 2.8.3 pour le transport des matières dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 2.7 de la Règlementation ICAO/IATA Produits Dangereux doivent être respectées.

Les règlementation(s) pour le transport des matières dangereuses par air selon le chapitre 2.4 des ICAO/IATA en cours, ainsi que les clauses relevant des Administrations Nationales des Postes doivent être respectées. Service aéropostal: interdit.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pour plus d'information, voir section 6, 7, 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au code IBC.

Il est vendu exclusivement dans le trafic légalement autorisées, et un emballage approprié.

Information supplémentaire

Services postaux et messagerie:

Service postal (national):

Transport express / livraison spéciale:

Se référer à l'Administration Postale Nationale.

Service de messagerie (national):

Les conditions particulières aux service de messagerie doivent être observées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 7 % (78 g/l)

Information supplémentaire

Autorisations et limites d'utilisation:

Autorisations:

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 22 de 26

Autorisation des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIV:

négligeable

Limites d'utilisation:

Restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII:

N° 3 - Substances liquides ou mélanges dans des objets de décoration pour créer des effets de lumière ou de couleur ou des blagues

N° 75 - Substances en mélanges devant servir au tatouage

Autres réglementations (UE):

Règlement (CE) n° 1005/2009 - Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

négligeable

Règlement (CE) n° 648/2004 et n° 907/2006 - Détergents:

Conformément aux exigences de Règlement (CE) n° 648/2004 et n° 907/2006 - Détergents:

Règlement (CE) n° 649/2012 - Exportations et importations de produits chimiques dangereux:

négligeable

Règlement (UE) 2019/1021 - Les polluants organiques persistants:

négligeable

Règlement (CE) n° 428/2009 et n° 388/2012 - Biens à double usage:

négligeable

Règlement (CE) n° 273/2004 - Précurseurs de drogues:

négligeable

Règlement (CE) n° 111/2005 - Fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

négligeable

Règlement (UE) 2019/1148 - Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs:

Annexe I - Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions:

négligeable

Annexe II - Exigences de notification pour les précurseurs d'explosifs:

négligeable

Directive 2012/18/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)

négligeable

Directive 2004/42/CE - L'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et laques:

négligeable

Directive 2010/75/UE - Émissions industrielles (Directive IE) - succession de la directive 1999/13/CE - Limitation des émissions de composés organiques volatils (Directive COV):

Lors de l'utilisation de cette substance / mélange, il doit être vérifié si les activités sont soumises à des exigences de l'IE-RL, chapitre V (installations et activités avec l'utilisation de solvants organiques - COV).

Directive aérosol (75/324/CEE):

négligeable

Directive Biocides (98/8/CE):

négligeable

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides:

négligeable

Les réglementations nationales doivent être également observées!

CE-Inventaire Chimique: Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 23 de 26

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Ordonnance sur la protection de l'air I:	41: Les poussières totales avec le débit massique $\geq 0,20$ kg/h: max. conc. 20 mg/m ³ < 17 %
Portion:	
Ordonnance sur la protection de l'air II:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m ³
Portion:	7 %
Teneur en COV (OCOV):	2 %

Information supplémentaire

Störfallverordnung (OMA): Critères de détermination des seuils quantitatifs (MS) selon la classification de l'UE à l'annexe 1 - Paragraphe 41 (toxicité): C = 2000 kg / Xn = 20000 kg / Xi = 200,0000 kg - Paragraphe 42 (feu et d'explosion): F +, F, R10 = 20000 kg - Paragraphe 43 (écotoxicité): N = 2000 kg.

Chimique de réduction des risques ordonnance (ORRChim):
non pertinent

Autres réglementations, restrictions et interdictions:

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations):

Archivio Preparati Pericolosi - Istituto Superiore di Sanità - ISS (<https://preparatipericolosi.iss.it>):

Ce produit n'a pas été enregistré.

Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - KemI (<http://www.kemi.se>):

Ce produit a été enregistré.

Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (<http://www.bag.admin.ch>) / Anmeldestelle

Chemikalien (<http://www.cheminfo.ch>) / Informationssystem für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS

(<http://igs.naz.ch/index.html>):

Ce produit a été enregistré.

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances): Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

éthane-1,2-diol (éthylène glycol)

alcool benzylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 24 de 26

Modifications

Cette version remplace la précédente.

Mise à jour de cette révision, voir article: 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë.
CAS: Chemical Abstracts Service.
CEN: Comité européen de normalisation.
CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n° 1272/2008.
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.
CSA: Chemical Safety Assessment (Évaluation de la sécurité chimique).
CSR: Chemical Safety Report (Rapport sur la sécurité chimique).
C&E: Classification et étiquetage.
DNEL: Derived No-Effect Level (Dose dérivée sans effet).
DPD: Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses.
DSD: Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.
UA: Utilisateur en aval.
CED: Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
CE50: Effective concentration, 50 percent (Concentration effective, 50 pour cent).
ECHA: Agence européenne des produits chimiques.
CE: Communauté européenne.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).
FR: Norme européenne.
CEE: Communauté économique européenne.
EEE: Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
UE: Union européenne.
FDA: US-Food and Drug Administration.
SEG: Scénario d'exposition générique.
SGH: Système général harmonisé.
HSPA: Hydrocarbon Solvents Producers Association (Association des producteurs de solvants hydrocarbures).
IATA: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations (Association internationale du transport aérien des marchandises dangereuses).
Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
CI50 / CE50r: Inhibitory concentration, 50 percent (Concentration inhibitrice, 50 pour cent).
OACI-TI: International Civil Aviation Organization Technical Instruction (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).
IMSBC: International Maritime Solid Bulk Cargoes (Code maritime international des cargaisons solides en vrac).
ISO: Une norme de Organisation internationale de normalisation.
IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées).
IUPAC: International Union for Pure Applied Chemistry (Union internationale de chimie pure et appliquée).
CL50: Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 pour cent).
DL50: Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 pour cent).
EL: Entité légale.
log Kow (Pow): coefficient de partage octanol-eau.
LoW: Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>).
LQ: Limited Quantities (Quantités limitées).
LR: Lead Registrant (Déclarant principal).
MARPOL: Maritime Pollution Convention (Convention pour la prévention de la pollution par les navires).
CO: Conditions opératoires.
ODCE: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 25 de 26

économiques).

OSHA: Occupational Safety and Health Agency (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).

PBT: Persistent, bioaccumulable and toxic (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).

CPE: Concentration prédite sans effet.

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Concentration(s) prédite(s) sans effet).

EPI: Équipement de protection individuelle.

R(Q)SA: Quantitative-Structure-Activity-Relationship (Relation (quantitative) structure-activité).

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques; règlement (CE) n° 1907/2006].

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RMM: Risk management measures (Mesure de gestion des risques).

VLE: Valeur limite à courte durée d'exposition.

SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes).

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée).

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique).

VME: Valeur moyenne d'exposition.

NU: Nations Unies.

UVCB: Substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials.

vPvB: Very persistent and very bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables).

WoE: Weight of Evidence (l'examen des preuves de poids).

 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>
Les principales références bibliographiques et sources de données

La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises.

Autres sources d'information publique:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans la version en cours de validité pour chaque cas

D'autres informations et guides pratiques sur internet:

 Agence européenne des produits chimiques - ECHA (<http://echa.europa.eu>)

 ECHA - Information sur les produits chimiques (<http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>)

ECHA - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation

 (<http://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>)

ECHA - List of restrictions table

 (<http://echa.europa.eu/de/addressing-chemicals-of-concern/restrictions/list-of-restrictions/list-of-restrictions-table>)

ECHA - Liste d'autorisations

 (<http://echa.europa.eu/hr/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/authorisation-list>)

 ECHA - Inventaire C&L (<http://echa.europa.eu/en/web/guest/regulations/clp/cl-inventory>)

 eChemPortal (<http://www.echemportal.org>)

 L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>)

 Fédérale - Lois et règlements suisses (<http://www.admin.ch/ch/d/sr/sr.html>)

 Office fédéral de l'environnement OFEV - (<http://www.umwelt-schweiz.ch>)

 Agences cantonales pour les produits chimiques (<http://www.chemsuisse.ch>)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ACMOSITAL

Date de révision: 10.02.2023

Page 26 de 26

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, H, EUH, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R, H, EUH s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Restriction recommandée de l'application:

Voir section 1.2 - Usages déconseillés.

Ce produit ne doit être utilisé que pour les domaines d'application spécifiés dans nos informations produit.

Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet (<http://www.acmos.com>).

Indications de stage professionnel:

Compte rendu annuel et instructions aux employés par des fiches d'utilisation selon l'article 8 de la directive EC-98/24/EC.

Service: Laboratoire (Division: Sécurité du travail et du produit)

Contact: Mr. Dryhaus (Téléphone: +49-421-5189-0, Télécopie: +49-421-5189-871)

Heures d'ouverture: Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de transfert d'appel.

Déni de responsabilité:

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Les informations contenues dans ce document s'applique à notre connaissance au moment de leur établissement comme correct et a été prise à partir de sources jugées fiables. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes ces données sont fournies à titre indicatif mais ne sont pas destinées à établir les spécifications. Cette fiche de sécurité ne constitue pas une fiche de consignes d'utilisation. Elle peut servir de base pour la création de la fiche de consignes d'utilisation, mais ne peut la remplacer. L'utilisateur n'est pas déchargé de ses responsabilités. Toutes les informations spécifiques en matière de protection du travail sont essentiellement destinées aux spécialistes (experts en sécurité, médecins du travail).